

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

|                    |                                |
|--------------------|--------------------------------|
| Forme du produit   | : Substance                    |
| Nom commercial     | : Mowital® BA                  |
| Nom chimique       | : Acétal polyvinylique butyral |
| N° CAS             | : 70775-95-0                   |
| FDS Numéro         | : 200003                       |
| Synonymes          | : BA 20 S, BA 55 HH            |
| Groupe de produits | : Produit commercial           |

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| Catégorie d'usage principal         | : Pour usage industriel uniquement  |
| Utilisation de la substance/mélange | : Liant temporaire pour céramique; Revêtement; Adhésifs; 3D Impression; Additif/liant pour primaire; Encre d'imprimerie |

**1.2.2. Utilisations déconseillées**

|                       |           |
|-----------------------|-----------|
| Restrictions d'emploi | : Inconnu |
|-----------------------|-----------|

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Fournisseur**

Kuraray Europe GmbH  
Philipp-Reis-Str. 4  
D-65795 Hattersheim  
Allemagne  
Téléphone: +49-69-305-85300  
Contact technique: +49-69-305-13345  
E-mail: product-safety@kuraray.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

|                  |  |
|------------------|--|
| Numéro d'urgence | : +1 760 476 3962 or +1 866 519 4752 (Access Code: 334674) |
|------------------|--|

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Non classé

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**2.2. Éléments d'étiquetage****Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Étiquetage non applicable

**2.3. Autres dangers**

|                            |   |
|----------------------------|---|
| Autres dangers non classés | : Les particules fines peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Empêcher ou limiter la formation et la dispersion de poussières. Difficile à enflammer. Précautions possibles contre une explosion de poussières recommandées. |
|----------------------------|---|

Cette substance ne répond pas aux critères de l'annexe XIII du règlement (CE) no 1907/2006 pour le vPvB / PBT  
Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

La substance / le mélange n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne.

# Mowital® BA

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Nom : Mowital® BA  
N° CAS : 70775-95-0

| Nom                  | Identificateur de produit             | %      | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|----------------------|---------------------------------------|--------|---|
| Acétal polyvinylique | N° CAS: 70775-95-0                    | > 97,5 | Non classé  |
| Eau (Impureté)       | N° CAS: 7732-18-5<br>N° CE: 231-791-2 | < 2,4  | Non classé  |

#### 3.2. Mélanges

Non applicable

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : En cas de malaise consulter un médecin.  
Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appelez un médecin si les symptômes apparaissent ou persistent.  
Premiers soins après contact avec la peau : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.  
Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Ne pas frotter les yeux. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  
Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche abondamment à l'eau. Si la quantité ingérée est importante : Appelez immédiatement un médecin ou Centre antipoison.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Irritation possible des voies respiratoires, de la peau, des yeux et des muqueuses.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Brouillard d'eau. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone (CO2). Lors de l'utilisation de l'agent d'extinction, veillez à ce qu'aucune poussière ne se forme dans l'air.  
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, il pourrait disperser et répandre le feu.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Le produit n'est pas inflammable. Le produit peut former de la poussière et accumuler des charges électrostatiques, ce qui peut générer une étincelle électrique (source d'inflammation). Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.  
Reactivité en cas d'incendie : Évitez la formation de poussières. Risque d'explosion de poussières si enrichi en poussières fines en présence d'air.  
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : En cas d'incendie, des gaz nocifs peuvent être produits.

# Mowital® BA

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Utiliser les mesures ordinaires de lutte contre l'incendie, en tenant compte des risques liés aux autres matériaux impliqués. Eloigner les récipients de la zone de feu, si cela peut être fait sans risque.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

- Mesures antipoussières : Évitez toute inhalation de poussière et tout contact avec la peau et les yeux.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Le responsable de l'environnement doit être informé de toutes les disséminations.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Évitez la formation de poussières. Ramassez la poussière avec un aspirateur muni d'un filtre HEPA. Ne pas utiliser d'air comprimé pour nettoyer.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Voir rubrique 13 pour des informations sur l'élimination.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Empêcher ou limiter la formation et la dispersion de poussières. Le matériau ne doit pas s'accumuler en grandes quantités, en particulier sur les surfaces horizontales, car il pourrait être libéré dans l'air, former des nuages de poussière inflammable et contribuer à des explosions secondaires. Tout dépôt inévitable de poussière doit être régulièrement enlevé. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques (par mise à la terre, par exemple). Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Prévoir une extraction adéquate aux endroits de formation des poussières. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Respecter les mesures d'hygiène industrielle reconnues. Éviter le contact prolongé et répété avec la peau.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Stockez dans le contenant original bien fermé.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Liant temporaire pour céramique. Encre d'imprimerie. Pour usage industriel uniquement. Additif/liant pour primaire. Revêtements.

# Mowital® BA

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

| Méthode de monitoring |   |
|-----------------------|---|
| Méthode de monitoring | Suivre les procédures de surveillance standard. |

##### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

##### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

###### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

##### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

###### Équipement de protection individuelle:

L'équipement de protection individuelle devrait être choisi selon les normes CEN et en discussion avec le fournisseur de l'équipement de protection.

###### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



##### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

###### Protection oculaire:

Lunettes de protection (EN 166)

##### 8.2.2.2. Protection de la peau

###### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

| Protection des mains |                          |                   |                |             |            |
|----------------------|--------------------------|-------------------|----------------|-------------|------------|
| Type                 | Matériau                 | Perméation        | Épaisseur (mm) | Pénétration | Norme      |
| Gants jetables       | Caoutchouc nitrile (NBR) | 6 (> 480 minutes) | 0.12           |             | EN ISO 374 |

##### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

###### Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. En cas de poussière: Porter un masque anti-poussière avec filtre de type P2.

##### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

###### Protection contre les dangers thermiques:

Vêtements résistant à la chaleur.

##### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

###### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

# Mowital® BA

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### Autres informations:

Prévoir une extraction adéquate aux endroits de formation des poussières. Assurer une ventilation d'air appropriée. Le degré de ventilation doit être adapté aux conditions. Le cas échéant, utiliser des chambres de traitement, des systèmes d'extraction d'air locaux ou d'autres mesures structurelles pour contrôler les concentrations dans l'air afin de les maintenir en dessous des limites d'exposition recommandées. Si aucune limite d'exposition n'a été fixée, maintenir les concentrations dans l'air à un niveau acceptable. Si des mesures techniques ne suffisent pas pour maintenir les concentrations de particules de poussière sous la limite d'exposition professionnelle, une protection respiratoire adéquate doit être portée.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|  |                              |
|--|------------------------------|
| État physique                                  | : Solide                     |
| Couleur  | : Incolore, Apparence blanc. |
| Apparence                                      | : Poudres.                   |
| Odeur  | : inodore.                   |
| Seuil olfactif                                 | : Pas disponible             |
| Point de fusion                                | : Pas disponible             |
| Point de congélation                           | : Pas disponible             |
| Point d'ébullition                             | : Pas disponible             |
| Inflammabilité                                 | : Pas disponible             |
| Limites d'explosivité                          | : Non applicable             |
| Limite inférieure d'explosion                  | : Aucune donnée disponible   |
| Limite supérieure d'explosion                  | : Aucune donnée disponible   |
| Point d'éclair                                 | : Non applicable             |
| Température d'auto-inflammation                | : Non applicable             |
| Température de décomposition                   | : Pas disponible             |
| pH   | : Pas disponible             |
| pH solution                                    | : Pas disponible             |
| Viscosité, cinématique                         | : Non applicable             |
| Solubilité                                     | : Pas disponible             |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Pas disponible             |
| Pression de vapeur                             | : Pas disponible             |
| Pression de vapeur à 50°C                      | : Pas disponible             |
| Masse volumique                                | : Pas disponible             |
| Densité relative                               | : Pas disponible             |
| Densité relative de vapeur à 20°C              | : Non applicable             |
| Taille d'une particule                         | : Pas disponible             |

| Eau                |            |
|--------------------|------------|
| Point d'ébullition | 100 °C     |
| Pression de vapeur | 23,8 mm Hg |

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Catégorie d'explosion des poussières : St 1 - Explosion de faible intensité

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : < 2,5 %  
Indications complémentaires : Vicat softening temperature 75 - 85 °C DIN EN ISO 306

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

# Mowital® BA

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Oxydants puissants.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>).

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

|                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| Toxicité aiguë (orale)               | : Non classé  |
| Toxicité aiguë (cutanée)             | : Non classé  |
| Toxicité aiguë (Inhalation)          | : Non classé  |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | : Non classé  |
| Indications complémentaires          | : Les poussières peuvent irriter les voies respiratoires, la peau et les yeux |

#### Eau (7732-18-5)

|  |   |
|--|---|
| pH   | 7   |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : Non classé  |
| Indications complémentaires                  | : Les poussières peuvent irriter les voies respiratoires, la peau et les yeux |

#### Eau (7732-18-5)

|  |              |
|--|--------------|
| pH   | 7            |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée                                      | : Non classé |
| Mutagénicité sur les cellules germinales                                     | : Non classé |
| Cancérogénicité  | : Non classé |
| Toxicité pour la reproduction  | : Non classé |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)  | : Non classé |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) | : Non classé |
| Danger par aspiration  | : Non classé |

#### Mowital® BA (70775-95-0)

|                        |                |
|------------------------|----------------|
| Viscosité, cinématique | Non applicable |
|------------------------|----------------|

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : La substance / le mélange n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne.

#### 11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Les maladies existantes de la peau et des voies respiratoires, y compris les dermatites, l'asthme et les maladies pulmonaires chroniques, peuvent être aggravées par l'exposition

# Mowital® BA

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé  
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

##### Mowital® BA (70775-95-0)

|                              |  |
|------------------------------|--|
| Persistance et dégradabilité | Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité de ce produit. |
|------------------------------|--|

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

##### Mowital® BA (70775-95-0)

|                              |                           |
|------------------------------|---------------------------|
| Potentiel de bioaccumulation | Aucune donnée disponible. |
|------------------------------|---------------------------|

##### Eau (7732-18-5)

|  |       |
|--|-------|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | -1,38 |
|--|-------|

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

##### Mowital® BA (70775-95-0)

Cette substance ne répond pas aux critères de l'annexe XIII du règlement (CE) no 1907/2006 pour le vPvB / PBT

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Aucun autre effet néfaste sur l'environnement (par exemple, appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, potentiel de réchauffement planétaire) n'est attendu de ce constituant.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.  
Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/réceptacle conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.  
Code catalogue européen des déchets (CED) : 07 02 13 - déchets plastiques

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

# Mowital® BA

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| ADR   | IMDG   | IATA                                | ADN                                 | RID                                 |
|---|--|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| <b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>        |  |                                     |                                     |                                     |
| Non applicable  | Non applicable   | Non applicable                      | Non applicable                      | Non applicable                      |
| <b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b> |  |                                     |                                     |                                     |
| Non réglementé pour le transport                          | Non réglementé pour le transport                           | Not regulated for transport         | Non réglementé pour le transport    | Non réglementé pour le transport    |
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>        |  |                                     |                                     |                                     |
| Non applicable  | Non applicable   | Non applicable                      | Non applicable                      | Non applicable                      |
| <b>14.4. Groupe d'emballage</b>                           |  |                                     |                                     |                                     |
| Non applicable  | Non applicable   | Non applicable                      | Non applicable                      | Non applicable                      |
| <b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>                 |  |                                     |                                     |                                     |
| Dangereux pour l'environnement: Non                       | Dangereux pour l'environnement: Non<br>Polluant marin: Non | Dangereux pour l'environnement: Non | Dangereux pour l'environnement: Non | Dangereux pour l'environnement: Non |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles            |  |                                     |                                     |                                     |

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

#### Transport maritime

Aucune donnée disponible

#### Transport aérien

Aucune donnée disponible

#### Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

#### Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

##### REACH Anhang XVII (Restriction List)

Non listé dans l'annexe XVII de REACH

##### REACH Annex XIV (Authorisation List)

Non listé dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

##### Liste des substances candidates REACH (SVHC)

Non listé dans la liste des substances candidates de REACH

##### Règlement PIC (Consentement préalable en connaissance de cause)

Non listé dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012)



# Mowital® BA

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### Règlement POP (polluants organiques persistants)

Non listé dans la liste POP (Règlement UE 2019/1021)

### Règlement sur l'ozone (1005/2009)

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 1005/2009)

### Directive sur les COV (2004/42)

Teneur en COV : < 2,5 %

### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

### Règlement sur les précurseurs de drogues (273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

| Abréviations et acronymes: |   |
|----------------------------|---|
| ADN                        | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| ADR                        | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route                           |
| ETA                        | Estimation de la toxicité aiguë   |
| FBC                        | Facteur de bioconcentration   |
| VLB                        | Valeur limite biologique  |
| DBO                        | Demande biochimique en oxygène (DBO)  |
| DCO                        | Demande chimique en oxygène (DCO)   |
| DMEL                       | Dose dérivée avec effet minimum   |
| DNEL                       | Dose dérivée sans effet   |
| N° CE                      | Numéro de la Communauté européenne  |
| CE50                       | Concentration médiane effective   |
| EN                         | Norme européenne  |
| CIRC                       | Centre international de recherche sur le cancer   |
| IATA                       | Association internationale du transport aérien  |
| IMDG                       | Code maritime international des marchandises dangereuses  |
| CL50                       | Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)                               |
| LD50                       | Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)   |
| LOAEL                      | Dose minimale avec effet nocif observé  |
| NOAEC                      | Concentration sans effet nocif observé  |
| NOAEL                      | Dose sans effet nocif observé   |
| NOEC                       | Concentration sans effet observé  |
| OCDE                       | Organisation de coopération et de développement économiques   |

# Mowital® BA

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| Abréviations et acronymes: |   |
|----------------------------|---|
| VLE                        | Limite d'exposition professionnelle   |
| PBT                        | Persistant, bioaccumulable et toxique   |
| PNEC                       | Concentration(s) prédite(s) sans effet  |
| RID                        | Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer |
| FDS                        | Fiche de Données de Sécurité  |
| STP                        | Station d'épuration   |
| DThO                       | Besoin théorique en oxygène (BThO)  |
| TLM                        | Tolérance limite médiane  |
| COV                        | Composés organiques volatiles   |
| N° CAS                     | Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service                                  |
| N.S.A.                     | Non spécifié ailleurs   |
| vPvB                       | Très persistant et très bioaccumulable  |
| ED                         | Propriétés perturbant le système endocrinien  |

Sources des données : Documents de sécurité du fournisseur. Source: Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>.

La classification respecte : ATP 12

Clause de non-responsabilité : aucune garantie n'est donnée quant à l'exactitude de ces informations. Les informations sont considérées comme exactes. Sur la base de ces informations, une détermination indépendante des mesures nécessaires à la sécurité des travailleurs et de l'environnement doit être effectuée. Kuraray ne peut pas prévoir toutes les conditions dans lesquelles ces informations et le produit ou les produits d'autres fabricants peuvent être utilisés en combinaison avec son produit. Il incombe à l'utilisateur d'assurer des conditions de sécurité lors de la manipulation, du stockage et de l'élimination du produit et d'assumer la responsabilité de toute perte, blessure, dommage ou coût résultant d'une utilisation inappropriée. Les informations contenues dans cette fiche technique correspondent à l'état actuel des connaissances.